

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**MARDI 26 SEPTEMBRE 2017 à 20 H 45**

**Convocation du 18 septembre 2017**

L'an deux mille dix-sept,

Le vingt-six septembre, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHEVALIER Daniel, Maire.

**Présents :** Monsieur Daniel CHEVALIER, Maire, Mesdames Françoise ESTEOULE, Sabine BREDOUX, Messieurs Jacques RADÉ, Philippe BAPTIST, Franck PAILLOUX, adjoints, Mesdames Valérie ABRIOUX, Sandrine GILBERT, Carole JACQUES, Marie-José GOULD, Messieurs Alain FRANGI, Julien BAEYAERT, Nicolas DESCAMPS, Jean-Pierre SIVADIER conseillers municipaux

**Avaient donné pouvoir :** Monsieur Guy BRANET à Monsieur Jacques RADÉ, Monsieur Lucien COCHARD à Madame Françoise ESTEOULE,

**Absents :** Mesdames Héloïse BONIFACE ACHILLE, Lucile ESNAULT

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Pierre SIVADIER

Monsieur le Maire demande une modification de l'ordre du jour,

Un point est ajouté:

FINANCES/BUDGET COMMUNAL : Tableau d'amortissement des aides communales au ravalement versées entre 2012 et 2014

**I. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017**

Le procès-verbal de la séance du 30 mai 2017 est adopté

**II.INTERCOMMUNALITÉ : SYndicat Départemental des Energies de Seine et Marne: Rapport d'activité 2016 du S.D.E.S.M**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Présentation du rapport par Mr BAPTIST

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DE Mr BAPTIST,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le rapport d'activité 2016 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)

**III.INTERCOMMUNALITÉ : SYndicat mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres : Retrait de la commune de Tigery du S.Y.A.G.E**

Par délibération du 29 mars 2011, le Conseil Municipal de la commune de Tigery s'était prononcé, favorablement, pour son adhésion à la compétence "mise en œuvre du Sage" du SyAGE.

Depuis juin 2012, un contrat de bassin Seine Parisienne amont a été instauré dans lequel la commune de Tigery se situe à plus de 97%. En raison de sa situation géographique, cette collectivité souhaite adhérer au contrat de ce bassin.

Aussi, par délibération du Conseil Municipal du 16 janvier 2017, la commune de Tigery a demandé son retrait du SyAGE.

Par délibération du Comité Syndical du 22 juin 2017, le SyAGE a autorisé le retrait de la commune de Tigery à la compétence "mise en œuvre du SAGE" et de son adhésion au SyAGE sans condition particulière.

Conformément à l'article L. 5211-19 du Code Général de Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou EPCI membre du SyAGE dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer, par délibération impérativement, sur le retrait de cette collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DE Mr RADÉ,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITÉ

Donne un avis favorable au retrait de la commune de Tigery à la compétence "mise en œuvre du SAGE" et de son adhésion au SyAGE sans condition particulière.

**IV.INTERCOMMUNALITÉ : SYndicat mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres : Adhésion au S.Y.A.G.E de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Marne pour la compétence « Mise en œuvre du SAGE »**

Par délibération du 22 juin 2017, le comité syndical du SyAGE s'est prononcé sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine à la compétence « mise en œuvre du SAGE ».

En effet, dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Seine-et-Marne, la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres a été dissoute et ses communes ont été réparties dans 2 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre : La Communauté de Communes de Brie des Rivières et Châteaux et la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ;

Considérant que par délibération du 13 mars 2017, la Communauté Agglomération Melun Val de Seine a approuvé son adhésion au SyAGE à la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » ;  
Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général de Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou EPCI membre du SyAGE dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer, par délibération, sur l'adhésion de cette collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DE Mr RADÉ,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITÉ

Donne un avis favorable à l'adhésion de la Communauté Agglomération Melun Val de Seine à la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » au SyAGE.

**V.INTERCOMMUNALITÉ : SYndicat mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres : Adhésion au S.Y.A.G.E de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir pour les compétences « assainissement eaux usées et gestion des eaux pluviales » et Mise en œuvre du SAGE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Aux termes de l'article L. 5219-5 du CGCT, les EPT exercent de plein droit, au lieu et place des communes, certaines compétences, dont l'assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'article L. 5219-5 prévoit toutefois que le mécanisme de représentation-substitution s'applique, pour cette compétence lorsque les communes étaient adhérentes à un syndicat et ce jusqu'au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, la gestion des eaux pluviales doit être rattachée à la compétence Assainissement Eaux usées.

En ce qui concerne l'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, sur le territoire des communes de Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Marolles-en-Brie et Villecresnes, c'est le SyAGE qui exerce effectivement la compétence « Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales ». L'EPT est membre de ce syndicat au lieu et place des communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 par le biais du mécanisme de représentation-substitution, mécanisme prenant fin au 31 décembre 2017.

Afin d'assurer la continuité du service public, cet EPT a, par délibération du 21 juin 2017, demandé son adhésion au SyAGE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour les compétences suivantes :

- Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales
- Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres

Par délibération du Comité Syndical du 22 juin 2017, le SyAGE a autorisé l'adhésion de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir au Syndicat pour les compétences « Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales » et « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général de Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou EPCI membre du SyAGE dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer, par délibération, sur une adhésion.

Il est proposé de se prononcer favorablement à l'adhésion de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir au SyAGE pour les compétences « Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales » et « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DE Mr RADÉ,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITÉ

Donne un avis favorable à l'adhésion de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres dénommé SyAGE pour les compétences suivantes :

- Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales
- Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres

**VI.INTERCOMMUNALITÉ : SYndicat mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres : Modification des statuts du S.Y.A.G.E au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Par délibération du 22 juin 2017, le comité syndical du SyAGE a décidé de mettre à jour ses statuts au 1er janvier 2018 afin de les adapter aux lois MAPTAM et NOTRe.

En effet, ces textes ont des incidences sur le SyAGE à plusieurs niveaux :

D'une part, la compétence GEMAPI devient obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018. Toutefois, il est prévu que ces EPCI-FP vont se substituer aux communes membres, via le mécanisme de représentation-substitution, lorsque celles-ci adhéraient préalablement à un syndicat pour cette compétence. Tel est le cas du SyAGE pour lequel les EPCI-FP (Métropole du Grand Paris, Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, Communauté de Communes de l'Orée de la Brie) se substitueront aux communes pour la compétence GEMAPI à compter du 1er janvier 2018.

D'autre part, les Etablissements Publics Territoriaux (EPT) du Grand Paris exercent de plein droit, aux termes de l'article L. 5219-5 du CGCT, au lieu et place des communes, certaines compétences, dont l'assainissement depuis le 1er janvier 2016. Mais, l'article L. 5219-5 prévoit toutefois que le mécanisme de représentation-substitution s'applique, pour cette compétence lorsque les communes étaient adhérentes à un syndicat et ce jusqu'au 31 décembre 2017. A compter du 1er janvier 2018, les EPT doivent adhérer au SyAGE pour continuer à faire partie du Syndicat. Cela concerne les communes val-de-marnaises du SyAGE réparties sur deux EPT : l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ;

Ensuite, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Seine-et-Marne a procédé à des modifications au niveau des EPCI situés sur le périmètre du SAGE de l'Yerres (dissolution, fusion, création d'EPCI et modifications de la répartition des compétences), ce qui vient modifier les collectivités adhérentes au SyAGE pour la mise en œuvre du SAGE.

Enfin, le gouvernement considère qu'il convient de rattacher la compétence « Gestion des Eaux Pluviales » à la compétence « Assainissement des Eaux Usées ». Or, dans les Statuts actuels du SyAGE cette compétence est rattachée à la compétence « Gestion des eaux ».

Le Comité Syndical a donc décidé de mettre à jour les Statuts du Syage au vu de ces éléments et à compter du 1er janvier 2018.

Il a également été revu le nombre de voix des délégués au titre de chaque compétence.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général de Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou EPCI membre du SyAGE dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer, par délibération, sur la modification statutaire.

Il est proposé de se prononcer favorablement sur la modification statutaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DE Mr RADÉ,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE

Donne un avis favorable sur le projet de mise à jour des statuts du SyAGE ci-annexés devant prendre effet au 1er janvier 2018.

#### **VII.INTERCOMMUNALITE : Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de Tournan en Brie: Rapport d'activité 2016 du S.I.E.T.O.M**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Présentation du rapport par Mr RADÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DE Mr RADÉ,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE

APPROUVE le rapport d'activité 2016 du Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de Tournan en Brie

#### **VIII.ASSAINISSEMENT : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2016 (RPQS)**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

M. le Maire donne la parole à M.RADÉ. Ce dernier rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le Système d'Information des Services Publics d'Eau et Assainissement (SISPEA)). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DE M RADÉ,  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performances sur le SISPEA

#### **IX. FINANCES/BUDGET COMMUNAL : Tableau d'amortissement des aides communales au ravalement versées entre 2012 et 2014**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU les dispositions spécifiques de l'instruction M14,

**CONSIDERANT** la délibération 17/03/28 du 28 mars 2017 portant vote du budget primitif 2017 de la commune,

**CONSIDERANT** que des aides communales au ravalement ont été versées entre 2012 et 2014 à hauteur de 8696,00 euros,

**CONSIDERANT** que les aides versées à des personnes de droit privé doivent être amorties,

**CONSIDERANT** la nécessité d'amortir les aides au ravalement versées par la commune pour un montant total de 8696,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A L'UNANIMITÉ

**DÉCIDE** d'amortir les aides au ravalement versées par la commune pour un montant total de 8 696,00 euros sur 4 ans à compter de l'exercice 2017 selon le mode linéaire tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

ANNEE	BASE AMORTISSABLE	ANNUITE	CUMUL AMORTISSEMENT	VALEUR NETTE COMPTABLE
2017	8 696,00 €	2 714,00 €	2 714,00 €	6 522,00 €
2018	6 522,00 €	2 714,00 €	4 348,00 €	4 348,00 €
2019	4 348,00 €	2 714,00 €	6 522,00 €	2 714,00 €
2020	2 714,00 €	2 714,00 €	8 696,00 €	0,00

**X.FINANCES/BUDGET COMMUNAL : Restauration de l'Église 1ère phase parties basses du clocher, travées n°3 et la nef et des bas-côtés, sacristie – Tranche conditionnelle 1 – Demande de subvention auprès du Département de Seine-et-Marne**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret 99-1060 du 16 décembre 1999 ;

VU la délibération n°15/06/31 du 25 juin 2015 approuvant le projet d'investissement et du plan de financement prévisionnel pour les travaux concernant la restauration de l'Église parties basses du clocher, travées n°3 e la nef et des bas-côtés, sacristie ;

CONSIDÉRANT la délibération n°17/03/28 approuvant le budget primitif 2017 dans lequel est inscrit le montant prévisionnel des travaux de la 1ère phase de restauration de l'église Notre-Dame de la Nativité – tranche conditionnelle 1 ;

CONSIDÉRANT le programme d'opération de restauration de l'église - 1ère phase parties basses du clocher, travées n°3 de la nef et des bas-côtés, sacristie scindant l'opération en 1 tranche ferme et deux conditionnelles ;

CONSIDÉRANT que la 1ère phase des travaux de restauration de l'église Notre-Dame de la Nativité pour la tranche ferme ont été achevés en mai 2016 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de poursuivre la restauration de l'Église, par la tranche conditionnelle n°1 : Stabilisation des voûtes de la 3ème travée de la nef, révision de la toiture de la nef et remaniage de la couverture de la 3ème travée du bas-côté sud, Restauration des maçonneries extérieures et de la vitrerie de la 3ème travée de l'église ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet d'investissement concernant la 1ère phase de restauration de l'Église Notre-Dame de la Nativité parties basses du clocher, travées n°3 de la nef et des bas-côtés, sacristie inscrit dans le budget primitif communal 2017,

ARRETE les modalités de financements suivant le plan de financement annexé à la présente délibération, pour un montant total HT de l'opération de 408 385,00 € avec une échéance de travaux fixée à aout 2018.

SOLLICITE une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne d'un montant maximal de 61 000 € pour la réalisation du projet précité,

S'ENGAGE à assurer le financement correspondant au programme d'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au projet de financement et de réalisation du projet.

**XI.FINANCES/BUDGET COMMUNAL : Restauration de l'Église 1ère phase parties basses du clocher, travées n°3 e la nef et des bas-côtés, sacristie – Tranche conditionnelle 1 – Demande de subvention auprès de la Région Ile de France**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret 99-1060 du 16 décembre 1999 ;

VU la délibération n°15/06/31 du 25 juin 2015 approuvant le projet d'investissement et du plan de financement prévisionnel pour les travaux concernant la restauration de l'Église parties basses du clocher, travées n°3 e la nef et des bas-côtés, sacristie ;

CONSIDÉRANT la délibération n°17/03/28 approuvant le budget primitif 2017 dans lequel est inscrit le montant prévisionnel des travaux de la 1ère phase de restauration de l'église Notre-Dame de la Nativité – tranche conditionnelle 1 ;

CONSIDÉRANT le programme d'opération de restauration de l'église - 1ère phase parties basses du clocher, travées n°3 de la nef et des bas-côtés, sacristie scindant l'opération en 1 tranche ferme et deux conditionnelles ;

CONSIDÉRANT que la 1ère phase des travaux de restauration de l'église Notre-Dame de la Nativité pour la tranche ferme ont été achevés en mai 2016 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de poursuivre la restauration de l'Église, par la tranche conditionnelle n°1 : Stabilisation des voûtes de la 3ème travée de la nef, révision de la toiture de la nef et remaniage de la couverture de la 3ème travée du bas-côté sud, Restauration des maçonneries extérieures et de la vitrerie de la 3ème travée de l'église ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

## A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet d'investissement concernant la 1<sup>ère</sup> phase de restauration de l'Église Notre-Dame de la Nativité parties basses du clocher, travées n°3 de la nef et des bas-côtés, sacristie inscrit dans le budget primitif communal 2017,

ARRETE les modalités de financements suivant le plan de financement annexé à la présente délibération, pour un montant total HT de l'opération de 408 385,00 € avec une échéance de travaux fixée à aout 2018.

SOLLICITE une subvention auprès de la Région Ile de France d'un montant de 81 677 € pour la réalisation du projet précité, équivalent à 20% du montant HT des travaux.

S'ENGAGE à assurer le financement correspondant au programme d'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au projet de financement et de réalisation du projet.

### **XII.JEUNESSE : Participation financière aux actions ados 2017/2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Jeunesse et Sports,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le tableau des tarifs 2017/2018 ci-dessous :

SORTIE	COUT TOTAL	PARTICIPATION ADOS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENSION
SOIREE LASER GAME (20 places)	250	10	X			
SOIREE BOWLING (12 places)	320	10	X			
SOIREE POKER (places illimitées)	350	5	X			
SOIREE FILM (places illimitées)	150	0	X			
SORTIE CINEMA (24 places)	200	5	X			
SOIREE JEUX (places illimitées)	150	0	X			
SEJOUR SKI (12 places)	11 000	365	X			
SORTIE FOOT EN SALLE (12 places)	450	10	X			
SORTIE ACCROBRANCHE (12 places)	300	10	X			
SORTIE EVENEMENT SPORTIF (12 places)	800	20	X			
SORTIE VILLAGE NATURE (12 places)	450	10	X			
INSCRIPTION ANNUELLE		20	X			

### **XIII.PERSONNEL COMMUNAL : Modification du tableau des emplois.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'intérêt de service et la demande de l'agent,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2017

- la création d'un poste d'Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe en temps complet

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours

#### **XIV -Questions diverses**

##### **INTERCOMMUNALITÉ**

La Commission Départementale de Coopération Départementale dans sa formation restreinte a donné un avis favorable à la demande des deux Villeneuve à leur adhésion à Val d'Europe Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et à leur départ de la Communauté de Communes du Val Briard.

##### **POLITIQUE-ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2017**

Madame Anne CHAIN-LARCHE, Monsieur Pierre CUYPERS et Madame Claudine THOMAS pour la liste les Républicains, Arnaud de BELLENET et Colette MELOT pour la liste la République en Marche et Vincent ESBLE pour la liste du Parti Socialiste

##### **EVENEMENTS**

Le bal du 14 juillet a été une réussite. Monsieur le Maire remercie l'ensemble des organisateurs.

Le forum des associations et la brocante se sont bien déroulés malgré des conditions météo défavorables.

Villages Nature a ouvert ses portes le 1<sup>er</sup> septembre dernier. L'inauguration officielle se tiendra le 10 octobre prochain.

La Broc vêtements Solidarité partage aura lieu le dimanche 1<sup>er</sup> octobre prochain.

Le concert Gospel aura lieu le 7 octobre prochain.

##### **ENQUETE PUBLIQUE**

Une enquête publique départementale aura lieu du 4 octobre au 3 novembre 2017 concernant l'exploitation d'un entrepôt logistique à Bailly Romainvilliers. Le Conseil Municipal sera amené à donner un avis.

##### **PORCHERIE**

Une procédure est engagée pour la fermeture du site vers 2019 avec un transfert vers une usine de méthanisation sur la commune de Bailly Romainvilliers. Un suivi attentif de ce dossier est nécessaire.

##### **RECOURS FCTVA**

Le recours en cassation engagé par la Préfecture a été rejeté. La commune a donc définitivement gagnée et a reçu les 25 000 euros contestés et 1500 euros de remboursement de frais de justice. 5000 euros supplémentaires sur le même sujet pourront être récupérés.

##### **CIMETIERE**

Les travaux de reprise des concessions abandonnées débiteront le 2 octobre par une entreprise de pompes funèbres. Une benne sera installée à l'entrée du cimetière pendant les travaux. Monsieur RADÉ rappelle qu'un nouveau contrat d'entretien a été passé pour le cimetière avec la société IDVERDE. Le résultat est très satisfaisant.

##### **MARCHÉS PUBLICS**

###### **Informations de Monsieur le Maire sur les marchés passés :**

Étude sur la Vidéo-protection : Société EDEIS (18 900 TTC)

Remplacement des Portes et fenêtres Société MBO (62 465.03 TTC)

Entretien Chemins de randonnées Société TERE (137 706.32 TTC)

Entretien des Espaces verts : tontes société PAM (18 124.99TTC)

élagage société TTET (20 762.40 TTC)

cimetière société IDVERDE (9 840.40TTC)

taille de haie société PAM (4 258.80 TTC)

entretien chemins épareuse société TECH ARBOR (2 547.05 TTC)

Maîtrise d'œuvre travaux de l'Eglise : Société 2B2M (32 129.67 TTC)

##### **ORAGES**

La commune a subi des pluies de fortes densités les 15 et 25 août entraînant de nombreuses inondations sur la commune. Une étude est engagée pour voir comment remédier à ce problème.

##### **ECLAIRAGE PUBLIC**

Des travaux de remplacements des candélabres auront lieu à partir de mi-octobre sur les boulevards de l'Ouest et du Nord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45

